

COMMUNE DE HUSSEREN-WESSERLING
PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 JUIN 2024

Sous la présidence de Monsieur Romain NUCCELLI, Maire

<u>Nombre de conseillers élus :</u>	15
<u>Nombre de conseillers en fonction :</u>	15
<u>Nombre de conseillers présents :</u>	10

- M. Romain NUCCELLI	Maire	
- M. Abderrezak OU-SAÏDENE	1 ^{er} Adjoint	
- Mme Nadine ALBRECHT	2 ^e Adjointe	
- M. Cédric NUNINGER	3 ^e Adjoint	absent excusé, proc. à M. HORNY
- Mme Emmanuelle HOLTZ	4 ^e Adjointe	
- M. Jacques SCHNEIDER	Conseiller Municipal	absent
- M. Renato MORI	Conseiller Municipal	
- M. Teddy ALBARET	Conseiller Municipal	absent excusé, proc. à A.OU-SAÏDENE
- Mme Aurélie MARK	Conseillère Municipale	
- Mme Natacha GARTNER	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à N. ALBRECHT
- M. Claude BURGUNDER	Conseiller Municipal	
- Mme Denise ARNOLD	Conseillère Municipale	
- Mme Jeanne STOLTZ-NAWROT	Conseillère Municipale	absente excusée, proc. à D. ARNOLD
- M. Raymond LEHMANN	Conseiller Municipal	
- Mme Magdalena HORNY	Conseillère Municipale	

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024
3. Convention de mise à disposition du drapeau de l'UNC section de Husseren-Wesserling et environs avec le Souvenir Français
4. Suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent
5. Approbation de l'état du personnel (tableau des emplois)
6. Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066
7. Divers
 - A. Végétalisation du cimetière
 - B. Enfouissement du réseau Haute Tension
 - C. Travaux sur le réseau d'eau potable
 - D. Radars pédagogiques
 - E. Renaturation
 - F. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling - Mitzach
 - G. Interventions diverses

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 h 30.

POINT N° 1 – Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Mme Emmanuelle HOLTZ comme secrétaire de séance.

POINT N° 2 – Approbation du procès-verbal de la séance du 8 avril 2024

Le procès-verbal du 8 avril 2024, expédié à tous les membres, est commenté par M. le Maire et adopté à l'unanimité.

POINT N° 3 – Convention de mise à disposition du drapeau de l'UNC section de Husseren-Wesserling et environs avec le Souvenir Français

L'UNC section de Husseren-Wesserling et environs a été dissoute en date du 24 janvier 2024. L'association a décidé de remettre le drapeau à la Commune, qui en devient propriétaire.

M. Roger BRINGARD, Président du Souvenir Français de Saint-Amarin, propose de mettre le drapeau à la disposition du RPIC de Husseren-Wesserling - Mitzach pour une durée de trois ans reconductible. En contrepartie, le RPIC s'engage à être présent lors des cérémonies des 8 mai et 11 novembre, à installer le drapeau dans un lieu solennel et protégé et à désigner un enseignant correspondant avec le Souvenir Français.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition du drapeau de l'UNC entre la Commune, le Souvenir Français et le RPIC de Husseren-Wesserling - Mitzach.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve** les termes de la convention de mise à disposition du drapeau de l'UNC section de Husseren-Wesserling et environs,
- **autorise** le Maire à signer la convention avec le Souvenir Français et le RPIC de Husseren-Wesserling - Mitzach.

POINT N° 4 – Suppression d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants, ses articles L.411-1 et suivants et ses articles L.542-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu la délibération en date du 25 septembre 2007 portant création de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2018 portant création de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe (avancement de grade) ;

Vu l'avis favorable n° CST2024/185 du Comité Social Territorial du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 10 juin 2024 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression de l'emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet compte tenu de la vacance du poste suite à la mutation de l'agent au 1^{er} septembre 2019, un emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint technique territorial ayant été créé pour procéder au remplacement de l'agent muté.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **supprime** l'emploi permanent d'agent technique polyvalent relevant du grade d'adjoint territorial principal de 2^{ème} classe à temps plein à compter du 1^{er} juillet 2024.
Le Maire est chargé de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.
- **charge** le Maire de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POINT N° 5 – Approbation de l'état du personnel (tableau des emplois)

M. le Maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à un emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales qui imposent aux collectivités territoriales de préciser la liste des emplois créés et d'en définir le contenu.

La notion d'emploi renvoie aux fonctions et aux missions confiées à un agent public, tandis que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois qui lui correspondent. En effet, le grade est distinct de l'emploi.

En outre, la présente délibération permettra également de faciliter et de simplifier la gestion du personnel, notamment lors des embauches ou des avancements de grade et de rendre plus lisible l'organisation interne de la collectivité territoriale.

M. le Maire propose donc de régulariser cette situation en procédant à la création de l'ensemble des emplois permanents et en adoptant le présent état du personnel (= tableau des effectifs / des emplois) en lieu et place des emplois, postes et/ou grades existants.

M. le Maire précise que la présente régularisation n'emporte pas recrutement de personnel supplémentaire et n'a aucune incidence sur le personnel actuellement en place.

L'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de postes du personnel en place ne sont pas impactés par la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L.313-1 et suivants et ses articles L.411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et les fiches de poste ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent l'adoption de l'état du personnel ;

Après avoir entendu les explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **procède** à la création des emplois permanents,
- **adopte** l'état du personnel dans les conditions suivantes à compter du 1^{er} juillet 2024 :

Service administratif

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Secrétaire général	Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1
Responsable des affaires générales et communication	Rédacteur territorial	35/35 ^{èmes}	1
	Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{èmes}	1

Ecoles

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant	Adjoint territorial d'animation	30,25/35 ^{èmes}	1
	Agent territorial spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	31,43/35 ^{èmes}	1

Service technique

Emplois	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural	Adjoint technique territorial	35/35 ^{èmes}	2
Chargé de propreté des locaux	Adjoint technique territorial	29/35 ^{èmes}	1

Les emplois permanents peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial de droit public, sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique, compte tenu du fait que les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient, sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la législation.

Les emplois permanents occupés par des agents contractuels territoriaux de droit public seront rémunérés par référence à un échelon du grade retenu par l'autorité territoriale, sous réserve du respect des grades associés à l'emploi permanent à pourvoir.

Les fonctions et les missions exercées sont définies dans la fiche de poste de chaque emploi permanent.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

POINT N° 6 – Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066

La Collectivité européenne d'Alsace (CEA) a transmis le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur aux communes concernées. Ce plan a atteint sa phase de mise en place opérationnelle. Il permettra de gérer au mieux les futurs événements routiers perturbants en proposant des alternatives de déplacement adaptées et en assurant une gouvernance partagée entre la CEA, les communes et les forces de l'ordre.

Ce Plan de Gestion est constitué d'un volet organisationnel ainsi que d'un volet technique.

Un arrêté permanent portant réglementation de la circulation sur la RD 1066 entre la RD 83 et la limite département « Col de Bussang » a été élaboré par la CEA.

M. le Maire présente et commente le Plan de Gestion du Trafic de la RD 1066 – Vallée de la Thur.

Ce document est soumis au Conseil Municipal pour avis.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté les explications de M. le Maire, à l'unanimité,

- **donne un avis favorable**, après en avoir pris connaissance dans le détail,
- **autorise M. le Maire** à signer l'arrêté.

Le Plan de Gestion détaillé ainsi que l'arrêté ont été transmis aux Conseillers par voie dématérialisée.

POINT N° 7 – DIVERS

A. Végétalisation du cimetière

Par délibération du 27 novembre 2023, point n° 5, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer le projet de végétalisation du cimetière, sous réserve d'obtention de subventions.

Les subventions suivantes ont été actées pour la phase étude du projet (11 300 € H.T.) :

- Agence de l'eau Rhin-Meuse : 5 650 € (50 %)
- Région Grand Est : 3 390 € (30 %)

soit un total de 80 % de subventions.

Le devis pour lancer l'étude de végétalisation du cimetière a été signé.

B. Enfouissement du réseau Haute Tension

Par délibération du 20 juin 2018, point n° 7, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'enfouissement du réseau Haute Tension.

Par délibération du 28 février 2023, point n° 6, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du réseau électrique souterrain.

Pour rappel, des câbles souterrains seront posés dans la rue des Cerfs, la rue des Ecureuils, la rue des Mésanges et la Grand'rue.

Le démarrage des travaux est prévu le 1^{er} octobre 2024.

C. Travaux sur le réseau d'eau potable

La CEA avait en projet, pour 2024, de refaire les enrobés sur la RD 13 bis III, entre la RD 1066 en passant par le U Express de Fellingring jusqu'à la sortie de l'agglomération de Mollau puis vers Urbès.

La Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin a demandé à la CEA de pouvoir reporter ces travaux afin de renouveler les canalisations d'eau potable et les branchements des particuliers entre Fellingring et Storkensohn.

Des travaux de renouvellement de branchements d'eau potable auront lieu dans notre commune à partir du 1^{er} juillet 2024 et pour une durée de 3 mois dans la Grand'rue, du carrefour avec la rue de la Gare jusqu'au n° 63 Grand'rue, par la SAUR pour le compte de la Communauté de Communes.

Ces travaux ont pour objectif d'améliorer la qualité de l'eau et de réduire les risques de fuite. Le branchement sera renouvelé intégralement jusqu'à l'arrivée d'eau de chaque maison et le compteur sera mis en place dans un regard en limite de propriété.

La circulation sera donc interdite dans la Grand'rue entre la rue de la Gare et la rue des Etourneaux.

La rue des Etourneaux restera exclusivement ouverte aux habitants de Husseren-Wesserling. Le sens de circulation prioritaire se fera de la Grand'rue vers la rue de Mitzach. Les véhicules venant de la rue de Mitzach ne seront pas prioritaires.

Des coupures d'eau auront lieu en journée, sur des plages horaires de 5 h. Afin de pouvoir être averti par SMS, il faut renseigner un numéro de portable sur l'espace client de la SAUR. En cas de problème durant le chantier, on pourra contacter le service d'urgences SAUR au 03 55 66 45 01.

D. Radars pédagogiques

M. le Maire rappelle aux conseillers municipaux que depuis le 28 mars 2022, l'éclairage public est complètement éteint entre minuit et 5 heures du matin.

Depuis 2023, l'éclairage public est totalement coupé du 1^{er} juin au 31 juillet.

L'entreprise I-MS SERVICES, gestionnaire des radars pédagogiques, n'est plus en mesure de nous fournir les relevés lorsque l'éclairage n'est pas assez longtemps en chargement. Elle nous a établi un devis pour installer un poteau photovoltaïque sur chaque radar pour un montant de 1 296,00 € TTC.

M. le Maire souhaite débattre sur l'acceptation de cette offre.

Au vu des travaux programmés sur le réseau d'eau dans la Grand'rue, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite au devis.

E. Renaturation

La Commission technique s'est réunie le jeudi 13 juin 2024 afin de réceptionner l'avant-projet détaillé. Ce dernier a été estimé à 1 166 094 € HT.

Après en avoir débattu, la Commission a demandé au maître d'œuvre (LAP'S) de réévaluer son projet (matériaux, surfaces...), vu le montant trop élevé de l'offre.

Attache a également été prise auprès des services des Bâtiments de France afin de leur présenter le projet, celui-ci étant situé dans le périmètre du Parc de Wesserling.

F. Effectifs du RPIC Husseren-Wesserling – Mitzach

Les effectifs prévus à la rentrée scolaire 2024/2025 sont de 91 élèves, qui seront complétés par l'arrivée de 3 élèves supplémentaires en janvier 2025.

Il y aura 2 classes à l'école maternelle et 2 classes à l'école élémentaire.

G. Interventions diverses

M. Claude BURGUNDER demande s'il est possible de faire reboucher les trous dans la rue de la Gare.

M. le Maire précise que la route est entretenue par la CEA. Il va prendre contact avec le service des routes du Département.

M. le Maire signale à l'assemblée que la CEA va refaire les enrobés sur la RD 1066 entre le rond-point de Saint-Amarin et celui de Fellingring. Un emplacement cyclable pourrait être délimité de chaque côté de la route, diminuant la taille des zébras. Les travaux seront réalisés prochainement de nuit, entre 22 h et 5 h du matin.

Mme Denise ARNOLD demande pourquoi la construction des bûchers a tellement tardé à être achevée.

M. le Maire fait savoir que les conscrits étaient au nombre de 10 au départ et de 2 quelques temps avant la crémation. L'agent technique a assuré le débroussaillage des accès et le nettoyage du site. A l'avenir, une clause concernant le délai de construction sera rajoutée sur la convention établie entre la commune et les conscrits.

Aucun Conseiller n'ayant plus de question à poser, la séance est levée à 21 h 55

La secrétaire de séance,
Emmanuelle HOLTZ

Le Maire,
Romain NUCCELLI